




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-368**

Séance publique du

20 juillet 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170720- lmc1112631-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : lundi 24 juillet 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RÉSIDENCE LES FACULTÉS - ACQUISITIONS DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2017

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RÉSIDENCE LES FACULTÉS - ACQUISITIONS DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL2014-385 du 3 novembre 2014, nous avons instauré un droit de préemption urbain sur le site de la copropriété de la Résidence Les Facultés.

Parallèlement à cette procédure qui s'applique, je vous le rappelle, sur les ventes engagées sur le site, des copropriétaires ont saisi directement la Ville dans un cadre amiable, et nous avons, dans nos séances publiques du 8 juin, 29 juin, 16 novembre, 15 décembre 2015, 29 mars, 20 juin, 23 septembre, 10 novembre, 13 décembre 2016, 31 mars, 23 juin 2017 approuvé quatre vingt neuf dossiers.

Aujourd'hui, je vous propose d'examiner l'acquisition des lots appartenant à :

- la succession de Mme Fabienne GONTIER représentée par Me TURLUR lots n° 738 (studio-bâtiment C), n° 751 (studio-bâtiment D), n° 864 (studio-bâtiment E), n°1086 (stationnement extérieur). Les services de France Domaine par avis en date du 20 décembre 2016 ont défini une valeur vénale de 89 000,00 € pour des biens présumés libres de toute occupation. La Ville d'Aix-en-Provence par lettre en date du 20 janvier 2017 a formulé une offre de prix de 89 000,00 € qui a été acceptée par les héritiers comme confirmé par le courrier de Me TURLUR du 23 juin 2017.

- Madame Isabelle PÂQUES lot n° 861 (studio-bâtiment E). Les services de France Domaine par avis en date du 11 avril 2017 ont défini une valeur vénale de 24 000,00 € pour un bien présumé libre de toute occupation. La Ville d'Aix-en-Provence par lettre en date du 15 mai

2017 a formulé une offre de prix de 24 000,00 € qui a été acceptée par la venderesse par courrier en date du 22 mai 2017 et courriel du 1er juin 2017.

- Madame Dominique TREBITSCH lot n° 875 (studio-bâtiment F). Les services de France Domaine par avis en date du 11 avril 2017 ont défini une valeur vénale de 25 000,00 € pour un bien présumé libre de toute occupation. La Ville d'Aix-en-Provence par lettre en date du 15 mai 2017 a formulé une offre de prix de 25 000,00 € qui a été acceptée par la venderesse par courrier en date du 19 mai 2017.

- Madame Yvette MELIN lot n° 271 (parking). Les services de France Domaine par avis en date du 11 avril 2017 ont défini une valeur vénale de 5 000,00 € pour un bien présumé libre de toute occupation. La Ville d'Aix-en-Provence par lettre en date du 15 mai 2017 a formulé une offre de prix de 3 500,00 € qui a été acceptée par la venderesse par courrier reçu le 22 mai 2017.

- Indivision TREGLIA lot n° 27 (parking) Les services de France Domaine par avis en date du 15 mai 2017 ont défini une valeur vénale de 5 000,00 € pour un bien présumé libre de toute occupation. La Ville d'Aix-en-Provence par lettre en date du 6 juin 2017 a formulé une offre de prix de 3 500,00 € qui a été acceptée par l'indivision par courrier du 16 juin 2017.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition des lots n° 738, 751, 864, 1086 de la copropriété de la Résidence les Facultés cédés par les héritiers de Madame Fabienne GONTIER pour un prix de 89 000,00 €.

- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 861 de la copropriété de la Résidence Les Facultés cédé par la Madame Isabelle PÂQUES pour un prix de 24 000,00 €.

- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 875 de la copropriété de la Résidence Les Facultés cédé par la Madame Dominique TREBITSCH pour un prix de 25 000,00 €.

- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 271 de la copropriété de la Résidence Les Facultés cédé par la Madame Yvette MELIN pour un prix de 3 500,00 €.

- **DECIDER** l'acquisition du lot n° 27 de la copropriété de la Résidence Les Facultés cédé par l'indivision TREGLIA pour un prix de 3 500,00 €.

- **ACCEPTER** que la SACOGIVA puisse se substituer à la Ville d'Aix-en-Provence pour réaliser les acquisitions susvisées.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Jean-Pierre BOUVET

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 24/07/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

ARRIVEE

27 DEC 2016

16271

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Service des évaluations

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER

Téléphone : 04 42 37 54 29

christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2016-001V2828

ENREGISTRE INFORMATIQUEMENT

La Directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

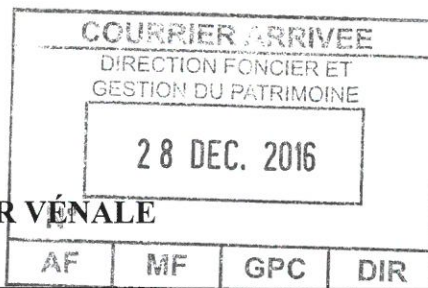
Madame le Maire

Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine

Hôtel de Ville

CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1



AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : SECTION CO PARCELLE 36 – LOTS 738, 751, 864 ET 1086

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 89 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M FANTONI

2 – DATE DE CONSULTATION

: 09/11/2016

DATE DE RÉCEPTION

: 17/11/2016

DATE DE VISITE

: 15/12/2016 avec M FANTONI et M VANDAMME

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 15/12/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale des biens

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section CO parcelle n°36 – Lots 738, 751, 864 et 1086

Description du bien : 3 studios et un emplacement de stationnement extérieur.

Surfaces : Lots 738 et 864 : 23,72 m² chacun, lot 751 : 23,76 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Succession de Mme Fabienne GONTIER
- origine de propriété :
 - lot 738 : acte du 29/09/2014 publié sous les références 2014P10670 pour 42 000 € (loué)
 - lots 751 et 1086 : acte du 29/09/2014 publié sous les références 2014P10671 pour 44 150 € (libre)
 - lot 864 : acte du 10/10/2014 publié sous les références 2014P11024 pour 33 000 € (libre).
- situation d'occupation : biens présumés libres de toute occupation ou location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale des biens, présumés libres de toute occupation, est estimée à 89 000 € H.T. répartis comme suit :

Parcelle	Valeur
CO 36 – Lot 738	30 000 €
CO 36 – Lot 751	30 000 €
CO 36 – Lot 864	27 000 €
CO 36 – Lot 1086	2 000 €

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Marseille, le

20/12/2016

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17
dfrip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : AVIS n° 2017-001V0591

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE

MAIRIE D' AIX EN PROVENCE
SERVICE COURRIER
N° MAARCH :
ARRIVELE
21 AVR. 2017 103367
ENREGISTRE INFORMATIQUEMENT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : STUDIO -SECTION CO PARCELLE 36 – LOT 861

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 24 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M FANTONI

2 – DATE DE CONSULTATION

: 21/03/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 28/03/2017

DATE DE VISITE

: 04/04/2017 avec M FANTONI

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 05/04/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section CO parcelle n°36 – Lot 861

Description du bien : studio n° 385 sis au 3ème étage du bâtiment E.

Surface : 23,76 m²SH

COURRIER			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
24 AVR. 2017			
N°			
AF	MF	GPC	D'R

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Mme Isabelle PAQUES
- origine de propriété : acte du 27/10/2014 publié sous les références 2014P11638.
- situation d'occupation : bien libre de toute occupation ou location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 24 000 € H.T.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois


9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Marseille, le 11/04/2017
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17
dfrip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : AVIS n° 2017-001V0590

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : STUDIO -SECTION CO PARCELLE 36 – LOT 875

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 25 000 €

MAIRIE AIX EN PROVENCE
SERVICE COURRIER
N° MARCH :
ARRIVÉE
21 AVR. 2017 103965
ENREGISTRÉ INFORMATIQUEMENT

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M FANTONI

2 – DATE DE CONSULTATION

: 21/03/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 28/03/2017

DATE DE VISITE

: 04/04/2017 avec M FANTONI

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 10/04/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section CO parcelle n°36 – Lot 875

Description du bien : studio n° 390 sis au 3ème étage du bâtiment F

Surface : 23,64 m² SH



5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Mme Dominique TREBITSCH
- origine de propriété : acte du 07/05/2008 publié sous les références 2008P05861.
- situation d'occupation : bien libre de toute occupation ou location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 25 000 € H.T.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

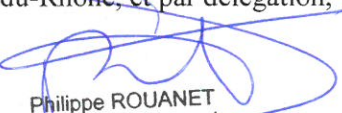
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Marseille, le 11/04/2017
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : AVIS n° 2017-001V0692

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

MAIRIE AIX EN PROVENCE
SERVICE COURRIER
N° MAARCH :
21 AVR. 2017
ARRIVEE
ENREGISTRE INFORMATIQUEMENT
103357

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : BOX - SECTION CO PARCELLE 36 – LOT 271

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 5 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
MFANTONI

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – DATE DE CONSULTATION

: 04/04/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 07/04/2017

DATE DE VISITE

: bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 07/04/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition amiable par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section CO parcelle n°36 – Lot 271

Description du bien : box fermé au 1^{er} sous-sol de la résidence Les Facultés.

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
24 AVR. 2017			
N°			
AF	MF	CFC	DIR

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Mme Yvette MELIN
- origine de propriété : ancienne et / ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute occupation ou location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015.
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 5 000 € H.T.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

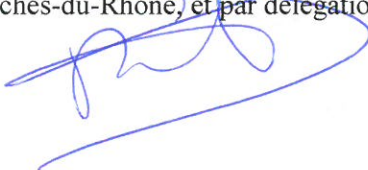
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Marseille, le 11/04/2017
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17
drfip13.pgp.domaine@dgfp.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
christine.boutillier@dgfp.finances.gouv.fr
Réf : AVIS n° 2017-001V0813

Mairie Aix en Provence
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
SERVICE COURRIER

N° MAARCH :

ARRIVEE

29 MAI 2017 *MF18*

ENREGISTRE INFORMATIQUEMENT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : BOX - SECTION CO PARCELLE 36 – LOT 27

ADRESSE DU BIEN : AVENUE DE L'EUROPE – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 5 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
MFANTONI

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – DATE DE CONSULTATION

: 25/04/2017

DATE DE RÉCEPTION

: 02/05/2017

DATE DE VISITE

: bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 02/05/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition amiable par la Commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section CO parcelle n°36 – Lot 27

Description du bien : box fermé au 2^{ème} sous-sol de la résidence Les Facultés

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
29 MAI 2017			
N°			
AF	MF	CPC	DIR

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Mme Jeanne- Marie TREGLIA et Mme Nathalie TREGLIA
- origine de propriété : attestation immobilière du 27/11/2012 enregistré au SPF Aix 1 sous les références 2012P14825 et donation entre vifs du 27/11/2012 enregistré au SPF Aix 1 sous les références 2012P04527.
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute occupation ou location.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015
Zone Urbaine d'intensification Maîtrisée UM

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 5 000 € H.T.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Marseille, le 15/05/2017

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,



Roland GUERIN
Administrateur des Finances publiques
adjoint